



Prélèvement salle de sport résiliée en 2021

Par dav1203

Bonjour,

Je viens pour une demande d'avis concernant un prélèvement de 50 euros cette semaine d'une salle de sport (L'app*rt) à laquelle je ne suis plus abonné depuis le dernier trimestre 2021 environ.

Courant dernier trimestre 2021, j'ai résilié cet abonnement suite à une mutation, en suivant la voie normale par LRAR. Je n'ai eu aucune nouvelles depuis (2021-2024).

Je viens d'être prélevé de 50euros (Février 2024). Après appel ceux-ci me soutiennent que cette somme correspondrait à la durée d'un préavis de 2mois. Après vérification sur mon interface bancaire, le mandat de prélèvement mensuel était suspendu. C'est ma banque qui m'a prévenu par mail de ce prélèvement « opération d'un créancier sur votre compte »?

Au téléphone avec cette salle de sport, l'on ne me donne pas plus d'informations, simplement un mail restant sans réponse. Je n'ai évidemment plus en ma possession rien du tout afin de vérifier la chose (2021-2024...).

Puis-je dans l'interface de ma banque suspendre ce créancier jusqu'à qu'ils me fournissent plus d'informations ? Voir demander le remboursement de la somme ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quand on résilie un contrat, on résilie aussi le mandat de prélèvement.

Par kang74

Bonjour

S'il s'agit des mois de préavis, la dette est prescrite : ils avaient deux ans pour se réveiller .

Vous leur dites que vous avez résilié le tant par recommandé et qu'ils ne sont pas autorisés à prélever votre compte bancaire depuis cette date .

Libre à eux de justifier de la dette : pour le moment vous n'avez rien à justifier.

NB : il est possible qu'ils aient fait des démarches par courrier concernant cette facture ... Et le problème est que vous avez déménagé , sans, je suppose, laisser votre nouvelle adresse .

Par dav1203

Merci pour vos réponses,
Je n'ai plus de date en tête depuis le temps et je n'ai pas conservé de copie de la LRAR (je leur ai demandé par mail et téléphone sans succès).
C'était pour sûr entre septembre et novembre 2021.

N'y a-t-il pas de risques pour moi si je suspends ce nouveau "à priori" créancier et si je demande le remboursement à ma banque ?

Si effectivement je dois cette somme, évidemment qu'elle sera payée... Néanmoins je n'ai absolument pas le souvenir de la chose, ça me paraît pour le moins bizarre ce prélèvement +2,5ans plus tard sans jamais avoir été recontacté...

NB : oui déménagement donc ils ne doivent pas avoir ma nouvelle adresse.